DIPLÔME D'ETUDES SPECIALISEES EN PSYCHIATRIE

1. Organisation générale

1.1. Objectifs généraux de la formation :

Le DES de psychiatrie propose une formation à l'exercice de la psychiatrie générale.

1.2. Durée totale du DES :

8 semestres dont :
-au moins 3 dans un lieu avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1er du présent arrêté ;
-au moins 2 dans un lieu sans encadrement universitaire.

1.3. Intitulé des options proposées au sein du DES :

-psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
-psychiatrie de la personne âgée.

1.4. Intitulé des formations spécialisées transversales (FST) indicatives :

Dans le cadre de son projet professionnel, et en regard des besoins de santé et de l'offre de formation, l'étudiant peut être conduit à candidater à une FST, notamment :
-addictologie ;
-douleur ;
-expertise médicale-préjudice corporel ;
-nutrition appliquée ;
-pharmacologie médicale/ thérapeutique ;
-soins palliatifs ;
-sommeil.

2. Phase socle

2.1. Durée :

2 semestres.

2.2. Enseignements hors stages :

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie (article R. 6153-2 du code de la santé publique).

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :
-séminaires ;
-travaux dirigés ;
-simulation ;
-e-learning et enseignement à distance (local et régional).

Connaissances de base dans la spécialité à acquérir :

-sémiologie, clinique et épidémiologie psychiatrique ;
-conduite d'entretiens individuels et familiaux et introduction aux psychothérapies et aux théories correspondantes ;
-développement et fonctionnement psychique du nourrisson à la personne âgée et sensibilisation aux outils de prévention ;
-spécificités de la psychopathologie aux différents âges de la vie et en fonction des cultures ; addictologie, physiopathologie ;
-psychopharmacologie ;

-principaux instruments standardisés d'évaluation clinique et cognitive ; prescription et surveillance des contentions et isolements ;
-modalités de demande de mise sous mesure juridique de protection des majeurs.

Connaissances transversales à acquérir :

Outre les connaissances définies à l'article 2 du présent arrêté :
-principes de l'alliance et éducation thérapeutique ;
-prescription adaptée des examens complémentaires ;
-repères pratiques et thérapeutiques en addictologie, identification et orientation des troubles envahissant du développement, douleur et soins palliatifs ;
-lutte contre la stigmatisation ;
-recherche d'informations scientifiques nécessaires (utilisation des bases de données bibliographiques, lecture critique d'articles scientifiques …) ;
-démarche qualité.

2.3. Compétences à acquérir :

Compétences génériques et transversales à acquérir :

Elles sont listées dans l'article 2 du présent arrêté.

Compétences spécifiques à la spécialité à acquérir :

-conduire un entretien psychiatrique initial ;
-établir un diagnostic clinique adapté à l'âge et à la culture d'origine du patient ;
-évaluer le degré d'urgence ; évaluer un risque suicidaire ;
-manier les traitements psychotropes en fonction de l'âge et des comorbidités du patient ;
-évaluer le rapport bénéfice/ risque avant la prescription ;
-surveiller l'observance, l'efficacité et les effets indésirables ;
-délivrer une information au patient et à la famille ;

-demander et recevoir le consentement du patient ;
-demander des bilans complémentaires aux professionnels concernés (psychologues cliniciens, neuropsychologues, orthophonistes, psychomotriciens …) ;
-rédiger une observation ;
-rédiger les certificats de soins sous contrainte et connaître leurs conditions de mise en œuvre ;
-demander une ordonnance de placement provisoire (enfant, adolescent) ;
-transmettre une information préoccupante à l'institution adéquate dans le cadre légal du secret médical.
L'étudiant est initié à la rédaction de ces différents types de certificats mais n'est pas habilité à le faire seul.

2.4. Stages :

Stages à réaliser :

-1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en psychiatrie et ayant une activité générale de psychiatrie de l'adulte ou de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
-1 stage libre.

Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :
-le projet pédagogique validé par la commission locale de coordination du DES ;
-l'activité de soins encadrée au quotidien et évaluée, sous la responsabilité d'un psychiatre référent ;
-l'organisation de supervisions cliniques individuelles au moins hebdomadaires avec mises en situation assurées par des psychiatres exerçant, ne pouvant être confondues avec les réunions de synthèse ou l'activité clinique quotidienne ;
-l'organisation d'entretien psychiatrique conjoint avec un psychiatre au moins une fois par hospitalisation pour chaque patient ;
-la participation aux activités institutionnelles ;
-la participation à des séances de présentations cliniques et de bibliographie organisées régulièrement dans le lieu de stage ;
-la possibilité de participer à des activités de recherche et de formation ;
-les moyens d'accès à l'information psychiatrique (bibliothèque, internet) dans le lieu de stage.

2.5. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :
-examen écrit et/ ou oral à partir de cas cliniques ;
-validation des séminaires suivis.

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :
-entretiens entre l'étudiant et le psychiatre senior référent de son stage à un rythme mensuel ;
-acquisitions tracées sur le portfolio numérique.

2.6. Modalités de validation de la phase et de mise en place du plan de formation :

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :
Entretien individuel de l'étudiant avec la commission locale de spécialité en fin de phase socle.

3. Phase d'approfondissement

3.1. Durée :

4 semestres.

3.2. Enseignements hors stages :

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie (article R. 6153-2 du code de la santé publique).

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :
-e-learning ;
-enseignement à distance (local et régional) ;
-séminaires ;
-simulation ;
-travaux dirigés.

Connaissances à acquérir :

Les connaissances transversales sont listées dans l'article 3 du présent arrêté.

Les connaissances spécifiques portent sur :

-l'organisation du projet de soins : règles d'utilisation des différentes thérapeutiques, en fonction de l'âge et des comorbidités du patient, recommandations actuelles de bonnes pratiques et cadre législatif des soins psychiatriques et du handicap ;
-l'organisation de l'offre de soins psychiatriques en France : organisation des structures sanitaires, sociales et médico-sociales, place des associations d'usagers, dimension médico-économique des soins en psychiatrie, acteurs, structures et modalités de fonctionnement nécessaires pour le suivi du patient, connaissance des secteurs éducatifs et professionnels adaptés à l'âge et à la psychopathologie du patient (Education nationale, Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), etc.) ;
-les principes et techniques des principales approches psychothérapeutiques ;
-les bases réglementaires, fiscales et d'exercice des différentes pratiques de la psychiatrie.

3.3. Compétences :

Compétences à acquérir :
Les compétences génériques sont listées dans l'article 3 du présent arrêté.
Les compétences spécifiques sont les suivantes :
-réaliser des entretiens effectués dans le cadre d'un suivi thérapeutique ;

-se coordonner avec d'autres professionnels impliqués dans la prise en charge du patient dont les compétences sont nécessaires au diagnostic ou à l'organisation de la prise en charge et susceptibles de fournir des informations utiles pour assurer la continuité des soins (médecin traitant, autres professionnels de santé ou des secteurs social, médico-social ou associatif) ;
-conduire un entretien familial et des entretiens de groupe ;
-faire un choix thérapeutique en fonction de la pathologie du patient, de son âge et du contexte ;
-mettre en place un contrat de soins avec le patient et sa famille ;
-proposer le suivi psychothérapeutique le plus approprié ;
-repérer une situation de maltraitance et connaître les modalités d'intervention et de signalement ;

-s'initier à la rédaction des différents types de certificats (rapport d'expertise, mise sous mesure de protection juridique, certificat médical psychiatrique dans le cadre d'une réquisition (enfant et adulte) ; certificat médical psychiatrique dans le cadre d'une procédure civile). L'étudiant doit être initié à la rédaction de ces différents types de certificats mais n'est en aucun cas habilité à le faire seul.

3.4. Stages :
-1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en psychiatrie et ayant une activité générale de psychiatrie de l'adulte ;
-1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en psychiatrie. Ce stage est accompli dans un lieu ayant une activité générale de psychiatrie de l'adulte si un tel stage n'a pas été accompli en phase socle ou dans un lieu ayant une activité générale de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent si un tel stage n'a pas été accompli en phase socle ;
-1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en psychiatrie et ayant une activité en psychiatrie soit de la périnatalité soit de l'adolescent soit de la personne âgée soit en addictologie ;
-1 stage libre.
Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité :
En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :
-le projet pédagogique validé par la commission locale de coordination de la spécialité ;
-l'organisation des activités diagnostiques, thérapeutiques et préventives sous la responsabilité d'un psychiatre senior ;
-l'organisation de supervisions cliniques individuelles hebdomadaires par un psychiatre, ne pouvant être confondues avec les réunions de synthèse, l'activité clinique quotidienne, et portant sur le projet de soins et de suivi des patients.

3.5. Evaluation :
Modalités de l'évaluation des connaissances :
Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.
Modalités de l'évaluation des compétences :
Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :
Entretiens mensuels entre l'étudiant et le psychiatre référent lors des entretiens de supervision spécifiquement dédiés à l'évaluation de ses compétences.

3.6. Modalités de validation de la phase :

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

4. Phase de consolidation

4.1. Durée :
2 semestres.

4.2. Enseignements hors stages en lien avec la préparation à l'exercice professionnel (gestion de cabinet …) :
Volume horaire :
2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie.
Nature des enseignements :
En application de l'article 5 du présent arrêté :
-e-learning et télé-enseignement (local et régional) ;
-séminaires ;
-simulation ;
-travaux dirigés.

4.3. Connaissances et compétences à acquérir :

A l'issue de la phase, les connaissances et compétences génériques décrites aux articles 2 à 4 du présent arrêté sont acquises.
Les compétences spécifiques sont les suivantes :
-mettre en œuvre des soins partagés ;
-indiquer utilement des associations de soutien (associations d'usagers, de familles d'usagers), des livres et autres publications au contenu adapté, des sites internet d'information fiables.
L'étudiant rédige les différents types de certificats mais n'est en aucun cas habilité à le faire seul et à les signer.

4.4. Stages :
2 stages accomplis :

-soit dans un lieu hospitalier ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréé à titre principal en psychiatrie ;
-soit sous la forme d'un stage mixte dans des lieux hospitaliers et/ ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en psychiatrie.
Les deux stages sont accomplis dans un lieu de stage ou auprès d'un praticien ayant une activité en psychiatrie.

Critères d'agrément des stages de niveau III :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

-service hospitalo-universitaire ou service hospitalier ayant un seuil d'encadrement adapté et s'inscrivant dans un projet pédagogique élaboré avec la commission pédagogique locale de la spécialité indiquant les activités et les moyens mis à disposition ;
-stage possible en cabinet de psychiatrie libérale ayant des critères d'encadrement définis dans le projet pédagogique élaboré avec la commission pédagogique locale de la spécialité indiquant les activités et les moyens mis à disposition ;
-stage possible dans une structure médico-sociale ou mixte (Maison des adolescents (MDA), Centre Ressources Autisme (CRA), Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS), Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) …) avec encadrement par un psychiatre senior dans le cadre d'un projet pédagogique élaboré avec et agréé par la commission pédagogique locale de la spécialité indiquant les activités et les moyens mis à disposition.

4.5. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :
Soutenance et validation du mémoire de DES.

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :
Evaluation réalisée par le senior qui a encadré l'étudiant, portant sur l'autonomie professionnelle de l'étudiant, sa capacité à mener et organiser un projet thérapeutique et à coordonner l'activité d'une équipe.
Obtention d'une certification européenne : l'option psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (PEA) permet de réaliser 6 semestres en PEA, ce qui permet d'obtenir la certification européenne.

4.6. Modalités de validation de la phase :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :
Soutenance et validation du mémoire.

5. Option psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (PEA)

Durée : 2 semestres.

La validation du DES de psychiatrie avec option Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent requiert 10 semestres de formation, dont un minimum de 4 en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que la validation des critères d'organisation générale du DES de psychiatrie détaillés en 1.2.

Objectif de la formation :

En plus des connaissances et compétences inclues dans les sections 2,3 et 4 et des 2 stages accomplis dans un lieu agréé à titre principal en psychiatrie et ayant une activité en lien avec l'option, la formation théorique et pratique, permet aux étudiants d'acquérir les savoirs (théoriques), de maîtriser les aptitudes pratiques (savoir-faire), ainsi que les attitudes professionnelles (compétences relationnelles ou savoir être) leur conférant l'ensemble des compétences nécessaires et exigibles pour exercer la PEA.

Compétences :

-avoir acquis un socle de connaissances théoriques, spécialisées, actualisées, issues de la littérature scientifique et des recommandations internationales, et couvrant l'ensemble des dimensions de la PEA ;
-avoir acquis une expertise clinique lors des stages effectués dans des services agréés et être ainsi apte à exercer le métier de psychiatre en PEA ;
-avoir acquis une expérience du travail en partenariat (parents, professionnels de l'enfance, autres dispositifs sanitaires ou médico-sociaux) et être capable de s'adapter à différents lieux et modes d'exercice de la spécialité ;
-être capable de transmettre son savoir et son savoir-faire et être acteur de l'organisation de réponse spertinentes aux besoins en santé mentale de l'enfant et de l'adolescent sur le territoire.

Connaissances :

En plus de la base commune au DES, l'enseignement théorique validant l'option PEA est organisé selon 6 thématiques :
1. Histoire de la PEA et présentation des différents courants de pensée et des pratiques.

2. Approche globale et intégrée du développement : connaissance du développement psychologique et neuro-développemental, connaissance de la perspective bio-psycho-sociale du développement, notion de trans-générationalité, spécificités transculturelles, handicap, bases juridiques/ droits des enfants, connaissance des facteurs de risque des pathologies psychiatriques.

3. Spécificités et évolution des pathologies psychiatriques de l'enfant et de l'adolescent : connaissance des caractéristiques des troubles selon les différentes périodes de la vie (périnatalité-petite enfance, âge scolaire, adolescence), présentation générale, épidémiologie, aspects cliniques et diagnostiques, principes thérapeutiques, prise en compte de la perspective développementale et connaissance des trajectoires des troubles au cours du temps, connaissance des facteurs de risque et prodromes des pathologies de l'âge adulte. Les différentes pathologies à connaître sont détaillées dans le référentiel métier de la PEA.

4. Interfaces avec les pathologies somatiques et chroniques et le handicap : connaissance des facteurs de risque médicaux associées aux pathologies psychiatriques et neuro-développementales ainsi que de l'orientation médicale appropriée pour la prévention et/ ou la prise en charge de ces facteurs. Approche interdisciplinaire pour le diagnostic et la prise en charge de ces troubles.

5. Modalités spécifiques de prise en charge adapte´ es à l'âge et au contexte : connaissance des principes nécessaires à la réalisation d'une évaluation diagnostique et fonctionnelle complète et appropriée d'un enfant (techniques d'entretien libres, standardisées et semi-standardisées et méthodes d'auto et hétéro-évaluations des symptômes et du fonctionnement). Savoir planifier, prescrire, coordonner et interpréter des évaluations pluridisciplinaires (orthophonie, psychologie et neuropsychologie, psychomotricité, ergothérapie, kinésithérapie, travail social et éducatif …). Savoir créer et maintenir une relation thérapeutique efficace et savoir définir un plan de prise en charge adapté en collaboration avec l'enfant et sa famille : psychoéducation individuelle et familiale, éducation thérapeutique, approches psychothérapiques individuelles, groupales et familiales, bases des approches rééducatives, approches institutionnelles, traitements médicamenteux (psychoéducation, indications, surveillance clinique et biologique), innovations et perspectives.
6. Organisation de l'offre de soins, territorialité et liens avec les structures non sanitaires (structures scolaires, médico-sociales, judiciaires, intégration soins/ éducatif), connaissance des différents modes d'intervention en PEA. Aspects médico-légaux de la pratique pédopsychiatrique (signalements, placements, expertises). Etre capable de repérer des situations à risque et connaître les démarches médicales et médico-légales à mettre en œuvre.
L'enseignement théorique peut prendre la forme de cours magistraux, de se´ minaires, d'ateliers pratiques et de participation à des colloques, journées d'étude ou congrès.

Conditions d'agrément spécifiques des stages de PEA :
En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte notamment la localisation, le type de patients, le niveau d'encadrement et la qualification en PEA des médecins référents de stage.
Le niveau d'encadrement de l'étudiant suit l'évolution des 3 phases du DES.

Prérequis de parcours pour s'inscrire à l'option PEA :
-réalisation d'au moins un semestre de stage en PEA au cours de la phase socle ou de la phase d'approfondissement ;
-2 stages accomplis dans un lieu agréé à titre principal en psychiatrie et ayant une activité en lien avec l'option.

Modalités de l'évaluation des connaissances de l'option PEA :
-examen écrit et/ ou oral ;
-soutenance et validation du mémoire de DES portant obligatoirement sur une thématique de PEA.

Modalités de l'évaluation des compétences de l'option PEA :
-entretiens mensuels de supervision entre l'étudiant et le psychiatre référent, incluant l'évaluation de ses compétences ;
-acquisitions tracées sur le portfolio numérique.

L'option de PEA est validée par :
-l'accomplissement des différents stages requis et définis dans la maquette générale de l'option ;
-la soutenance d'un mémoire, qui peut prendre la forme d'un article de recherche ou d'un projet clinique, avant la fin de la cinquième année d'internat ;

-la réalisation de 6 semestres en PEA permet l'obtention de la certification européenne de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

6. Option Psychiatrie de la personne âgée (PPA)

Durée : 2 semestres.

Objectif de formation :

Pour le DES de psychiatrie avec option en Psychiatrie de la personne âgée, 10 semestres validés dont au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire (psychiatrie d'adulte et/ ou psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et/ ou psychiatrie de la personne âgée) et au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire, et composés comme suit : 4 en psychiatrie d'adulte, 1 en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 1 en psychiatrie de la périnatalité ou de l'adolescent ou de la personne âgée ou en addictologie, 2 en psychiatrie de la personne âgée, 1 stage hors spécialité en service de médecine d'orientation gériatrique, (ou 1 stage ayant un agrément à titre principal ou complémentaire au titre de la psychiatrie de la personne âgée et un agrément à titre principal ou complémentaire au titre d'une spécialité de médecine somatique d'orientation gériatrique), 1 stage libre (de préférence accompli dans un lieu ayant une activité en en addictologie, en explorations fonctionnelles et imagerie, en génétique clinique, en gériatrie, en médecine interne, en médecine légale, en neurologie, en pédiatrie, en pharmacologie clinique, en psychiatrie d'adulte, en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, en psychiatrie de la personne âgée ou en santé publique).

Compétences :
-établir avec le sujet âgé une bonne relation médecin-patient, basée sur une communication de qualité tenant compte des particularités liées à l'âge du patient ;
-repérer et prendre en compte les spécificités cliniques, les comorbidités somatiques, les altérations sensorielles, les dimensions cognitives et le contexte de vie du patient ;
-connaître et savoir recourir aux explorations complémentaires spécifiques à la PPA (bilan neuropsychologique, imagerie …) et aux stratégies thérapeutiques spécifiques ;
-collaborer régulièrement et efficacement avec les autres professionnels impliqués, en connaissant leurs modalités d'organisation et de fonctionnement, et leurs propres champs de compétences ;
-évaluer le niveau de compréhension du patient et sa capacité décisionnelle, afin d'être en mesure de l'informer sur ses soins de manière adéquate, en respectant son libre arbitre, et de prendre des décisions dans le respect des règles déontologiques ;
-rechercher et tenir compte des croyances (religieuses, culturelles …) du patient, de ses attentes et de son vécu face à la maladie et au vieillissement ;

-repérer les situations de négligence et de maltraitance et participer au respect de l'intimité, de la dignité et de la bientraitance du patient ;

-prendre en considération l'entourage du patient, les aidants, afin de recueillir un complément d'informations sur le patient et ses troubles, mais également pour repérer les situations d'épuisement de l'entourage et proposer le soutien spécialisé éventuellement nécessaire ;
-favoriser, notamment par les actions précédemment listées, l'acceptation par le patient et son entourage des soins proposés et leur observance ;
-interagir et connaître le fonctionnement et l'organisation des différentes structures susceptibles de faire appel au psychiatre expert en PPA, qu'elles soient sanitaires (services MCO, USLD, visites à domicile par exemple après signalement ou en articulation avec un service de Psychiatrie de secteur …) ou qu'il s'agisse d'établissements médicosociaux (EHPAD …) ou encore de structures associatives et/ ou municipales (Centres Locaux d'Information et de Coordination pour personnes âgées [CLIC], Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer [MAIA] …) ;
-participer, au sein d'un établissement, à l'évaluation des démarches qualité et à l'amélioration des mesures de soins et de sécurité lorsqu'elles concernent les sujets âgés ;
-participer à une démarche de prévention, en connaissant les interlocuteurs susceptibles, sur un territoire donné, de diffuser des messages d'information ou d'organiser des campagnes de sensibilisation destinés aux populations cibles composées de sujets âgés potentiellement à risque de présenter des troubles psychologiques ou psychiatriques.

Connaissances :
-histoire de la PPA et présentation des différents courants de pensée et de pratiques ;
-approche globale et intégrée du vieillissement : comorbidités somatiques, contexte social et enjeux sociétaux, événements de vie (changement de lieu de vie, entrée en institution, deuils …), déterminants psychologiques, enjeux relationnels (famille, entourage, aidants), questions liées à la fin de vie, protections juridiques … ;
-spécificités et évolution des pathologies psychiatriques lors du vieillissement ;
-spécificités des pathologies psychiatriques de survenue tardive ;
-maladies neurodégénératives et cérébrovasculaires :
-1. Présentation générale : épidémiologie, aspects cliniques et diagnostiques, principes thérapeutiques ;
2. Symptômes psychologiques et comportementaux associés dont le psychiatre en PPA doit acquérir et maîtriser toutes les spécificités qu'elles soient diagnostiques ou thérapeutiques ;
-modalités spécifiques des prises en charge adaptées au sujet âgé (traitements médicamenteux, biologiques autres, psychothérapies, innovations et perspectives [télémédecine …]) ;
-organisation de l'offre de soins, territorialité et liens avec les structures non sanitaires.

Conditions d'agrément spécifiques des stages de PPA :
En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :
-structure hospitalière ou médico-sociale accueillant des patients âgés de 65 ans et plus ;
-le fait que l'activité de l'étudiant doit être consacrée au moins à 75 % à la prise en charge de patients de plus de 65 ans présentant des troubles psychiatriques vieillissant ou d'apparition tardive et/ ou des patients présentant des symptômes psycho-comportementaux des démences.

Prérequis de parcours pour s'inscrire à l'option PPA :
-réalisation d'au moins un semestre de stage en PPA au cours de la phase socle ou de la phase d'approfondissement ;
-2 stages accomplis dans un lieu agréé à titre principal en psychiatrie et ayant une activité en lien avec l'option.

Modalités de l'évaluation des connaissances de l'option PPA :
-examen écrit et/ ou oral ;
-soutenance et validation du mémoire de DES sur une thématique de PPA obligatoirement.

Modalités de l'évaluation des compétences de l'option PPA :
-entretiens mensuels entre l'étudiant et le psychiatre référent lors des entretiens de supervision spécifiquement dédiés à l'évaluation de ses compétences ;
-acquisitions tracées sur le portfolio numérique.